

Arrêté n° 04-DRCLE/1-92

**autorisant le changement d'exploitant du centre d'enfouissement technique de
Talmont Saint Hilaire au bénéfice du syndicat mixte TRIVALIS**

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement notamment :

- ⇒ son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- ⇒ son titre IV du livre V relatif aux déchets ;
- ⇒ son livre II relatif aux milieux physiques ;
- ⇒ son livre III relatif aux espaces naturels ;
- ⇒ son livre IV relatif à la faune et à la flore.

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles 18 et 23-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux centres d'enfouissement techniques ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1996 autorisant la société CISE OUEST à exploiter le centre d'enfouissement technique de Talmont Saint Hilaire ;

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires des 17 novembre 1999 et 21 novembre 2002 modifiant les prescriptions de fonctionnement de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 1996 susvisé et de changement d'exploitant au bénéfice de la société COVED CENTRE OUEST ;

VU la demande en date du 3 octobre 2003 présentée par le syndicat mixte TRIVALIS sollicitant le transfert de l'autorisation préfectorale à son nom ;

VU le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 20 novembre 2003 ;

VU l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène, en sa séance du 16 décembre 2003 ;

Considérant que l'intéressé n'a présenté aucune observation au terme du délai de quinze jours qui lui était imparti à compter de la notification du projet d'arrêté ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Vendée;

ARRETE

Article 1. CHANGEMENT D'EXPLOITANT

L'arrêté préfectoral n°96-DRCL/4-90 du 12 novembre 1996 modifié le 17 novembre 1999 et le 21 novembre 2002 est transféré au bénéfice du syndicat mixte TRIVALIS dont le siège social est 14, place de la Vendée – BP 605 – 85015 La Roche sur Yon Cedex.

L'activité de déchèterie mentionnée sous la rubrique 2710 à l'article 1^{er} n'est pas transférée au syndicat mixte.

En application de l'article 3F de l'arrêté préfectoral, l'exploitant transmet à monsieur le Préfet un nouvel acte de cautionnement des garanties financières (590 169 €).

Article 2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

2.1. Publicité de l'arrêté

A la mairie de la commune

- ⇒ une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- ⇒ un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la Préfecture, bureau de la protection de l'environnement.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de la société, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

2.2. Diffusion

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit être en permanence en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence et de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

2.3. Pour application

Le secrétaire général de la Préfecture de la Vendée, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les inspecteurs des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, pour information, au :

- Sous -Préfet de Sables d'Olonne
- directeur départemental de l'Équipement,
- directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- directeur départemental du Travail et de l'Emploi,
- chef du S.I.D.P.C,

et dont une copie sera adressée à l'inspecteur des installations classées.

Fait à La Roche sur Yon, le 19 février 2004

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé : Salvador PEREZ